

PREFAL se félicite de cette mesure, elle vient renforcer toute les aides de l'état en faveur de l'amélioration thermique de l'habitat.



Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le gouvernement a mis en place ce dispositif pour favoriser les économies d'énergie.

Depuis le 1^{er} avril 2009, le prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30 000€ de travaux de rénovation thermique, permettant ainsi de gagner en confort et d'alléger sa facture énergétique.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1^{er} janvier 1990. La durée du prêt est de 10 ans, mais pourra être étendue jusqu'à 15 ans par les banques.

Comment fonctionne t-il ? Comment en bénéficier ?

L'éco-prêt à taux zéro doit obligatoirement financer des travaux permettant d'optimiser le confort thermique de l'habitat, c'est-à-dire la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du logement.

2 Possibilités s'offrent à vous :

- 1. La réalisation d'un « Bouquet de travaux » dans minimum 2 catégories d'intervention parmi les suivantes :**
 - ✓ Isolation de la toiture.
 - ✓ Isolation des murs donnant sur l'extérieur.
 - ✓ Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes d'entrée donnant sur l'extérieur.
 - ✓ Installation ou remplacement d'un système de chauffage.
 - ✓ Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.
 - ✓ Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable.

La performance requise pour les fenêtres et portes d'entrée est un coefficient de déperdition thermique inférieur ou égal à 1,8W/(m².K), ce qui est bien entendu le cas de la majorité des fenêtres PREFAL aluminium et PVC (les gammes Résidence Alu, Résidence PVC, Symbioline).

- 2. L'amélioration de la performance énergétique globale de l'habitat suite à une étude thermique réalisée par un bureau spécialisé.**
 - ✓ Si le logement consomme avant les travaux + de 180kWhEP*/m²/an, il doit après travaux en consommer moins de 150.
 - ✓ Si le logement consomme avant les travaux + de 180kWhEP*/m²/an, il doit après travaux en consommer moins de 80.

Si votre bouquet se compose de 3 catégories de travaux ou plus, ou si vous choisissez l'option « performance énergétique globale » : vous avez droit à 30 000€ maximum.

Si votre bouquet se compose de 2 catégories de travaux : vous avez droit à 20 000€ maximum

A noter enfin que l'éco-prêt 0% est cumulable avec les autres mesures mises en place par l'Etat, à savoir les aides de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition rénovation et surtout avec le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources).

Toutes les mesures constituent une solution globale de financement pour l'amélioration thermique de votre maison. N'hésitez plus, profitez de tous ces avantages et faites rénover votre logement. Vous y gagnerez en confort et en économies d'énergie.

*EP = Equivalent Pétrole